

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Madame Francine DAERDEN, Adjointe au Maire.**

CONVOCAATION	
Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

Étaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, POYAU Aurélie, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, SEZANNE Philippe.

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL		
En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	25	8

Étaient Représentés :

RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

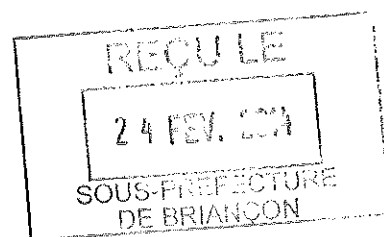
THEME : FINANCES 9.

Absents-Excusés :

FROMM Gérard, CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, MARCHELLO Marie, FABRE Mireille, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin.

OBJET : SUBVENTION
MUNICIPALE AU C.C.A.S.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Francine DAERDEN.

Afin d'assurer les charges de fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale, il est demandé au Conseil Municipal :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une subvention de 300 000,00 € au titre de l'année 2014.
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mesdames et Messieurs FROMM Gérard, MARCHELLO Marie (*procuration de Madame RAPANOEL Séverine*), FABRE Mireille, RAPANOEL Séverine (*procuration à Madame MARCHELLO Marie*), ROUBAUD Sabin (*procuration de Monsieur NUSSBAUM Richard*) n'assistent pas à la séance déclarative du conseil municipal et ne prennent pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

POUR : 25

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

NOTIFIE LE : 25 FEV. 2014

Le Maire,



Gérard FROMM

